

CCAS DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 AVRIL 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune observation, ni remarque. Le procès-verbal est arrêté.

Madame Monique Sanvido a été désignée secrétaire de séance.

0012024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président présente le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable du CCAS dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2023	Résultats de clôture (2022+2023)
INVESTISSEMENT	- 265 215.81 €	58 707.96 €
FONCTIONNEMENT	- 33 886.98 €	6 804.96 €
TOTAL	299 102.79 €	65 512.92 €

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Débat : -

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

0022024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président communique le compte administratif 2023 du budget du CCAS qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	71 893.60 €
Recettes de l'exercice :	38 006.62 €
Résultat de l'exercice :	- 33 886.98 €
Excédent reporté N-1 :	40 691.94 €
Résultat de clôture :	6 804.96 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	504 965.59 €
Recettes de l'exercice :	239 749.78 €
Résultat de l'exercice :	- 265 215.81 €
Excédent reporté N-1 :	323 923.77 €

Résultat de Clôture :	58 707.96 €
-----------------------	--------------------

Débat : -

Votes *Pour : 6* *Contre : 0* *Abstention : 0*

0032024 – BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Président rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1- 2 + 3)
Fonctionnement	122 768.17 €	82 076.23 €	- 33 886.98 €	6 804.96 €
Investissement	323 923.77 €		- 265 215.81 €	58 707.96 €
TOTAL	446 691.94 €	82 076.23 €	- 299 102.79 €	65 512.92 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement du budget 2024 en R002 : **6 804.96 €**
- Reprise de l'excédent d'investissement 2023 en section d'investissement du budget 2024 en R001 : **58 707.96 €**

Débat : -

Votes *Pour : 7* *Contre : 0* *Abstention : 0*

0042024 – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Charges à caractère général	18 599.98 €
Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
Charges exceptionnelles	59 094.88 €
Total dépenses de Fonctionnement	79 694.86 €

FONCTIONNEMENT	Recettes
Produits service, domaine et ventes diverses	7 899.00 €
Dotation, participations	135 000.00 €

Autres produits de gestion courante	12 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	6 804.96 €
Total Recettes de Fonctionnement	161 703.96 €

INVESTISSEMENT	Dépenses
Subvention d'investissement	57 500.00 €
Total dépenses d'Investissement	57 500.00 €

INVESTISSEMENT	Recettes
Excédent reporté	58 707.96 €
Total recettes d'Investissement	58 707.96 €

Le Budget Primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023.

Débat : -

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

0052024 – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale du CCAS et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou du CCAS. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation du CCAS est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer les administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

Le CCAS est initiateur de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

Le CCAS n'est pas intéressé financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

Le CCAS n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle.

Conscient des réalités économiques et financières actuelles, le CCAS souhaiterait mettre en place une « mutuelle communale », pour assurer à tout-à-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Pontois.

Il est donc proposé au conseil d'administration un partenariat avec la mutuelle « AXA », située à Pont de Beauvoisin (Isère) partenariat qui n'engage en rien le CCAS, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens le CCAS n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre d'assurance santé pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Il est précisé ici que le CCAS ne garantit pas une baisse de cotisation car toutes les situations sont différentes dans chacun des foyers, et des avantages particuliers peuvent préexister au sein de ceux-ci.

Débat : - Madame Thiery demande si ce dispositif engage le CCAS.

- Madame Sanvido répond négativement. Les contrats seront souscrits directement entre les particuliers et la mutuelle, sans passer par le CCAS.

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions :

- **Repas des Anciens :**

Des devis sont à demander pour le traiteur, l'animation, ...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la vice-présidente prononce la levée de la séance à 9h00.

Le secrétaire de séance,
Monique SANVIDO

Monsieur le président,
Christian BERTHOLLIER